



A TOUS LES PRESIDENTS, ADMINISTRATEURS, SUPPLEANTS ET TRESORIERES

Objet : Subvention La Poste et contribution loyers 1^{er} versement 2020

La proposition retenue par le Bureau National repose sur la répartition utilisée en 2019. Elle prend en compte les montants 2019 afférents à la subvention versée au titre de la DNAS et l'indemnité versée au titre de la compensation loyer.

Il est à noter que cette répartition résulte d'un calcul forfaitaire qui ne tient pas compte des cotisants au 31 décembre 2019, ni des frais bancaires.

Pour donner lieu à compensation de loyer, tous les baux et/ou conventions, non encore transmis, relatifs à une location pérenne sont envoyés au Siège : anrsiege.assurance@orange.fr. De même toute augmentation ou diminution de loyer, accompagnées d'un justificatif (convention, courrier du bailleur, avenant au bail) doivent être également signalées au Siège. Toute modification des loyers sera prise en compte jusqu'au 31 octobre 2020.

Le premier versement de la subvention interviendra avant la fin juillet. Le versement complémentaire se fera ultérieurement.

Le montant versé doit être enregistré sur le compte 7402 0000 « Subvention Exploitation la Poste ».

Bien cordialement.

La Trésorière Nationale

Armelle ROY

Le Vice-Président National

Jean CORDOBA

Le Président National

Félix VEZIER